



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULAS

Séance du 7 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 7
Suffrage exprimé : 7
Absents excusés : 3

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 2 avril 2025 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents : **Messieurs** : MONTET Bruno ; DUNOM Jean-Pierre ; COURANT Patrick ; BOURELLY Jean-Pierre ; SOMBART Jean-Pierre ;

Mesdames : LAURENT Sylviane ; ROUQUETTE Karine

Absents excusés : POMARET Nathalie ; LOUSTANNOU André ; GINIEIS Denis (absent à partir de la délibération 10-2025)

Secrétaire de séance : COURANT Patrick

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique (CFU) qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : + 73 952,72 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : + 754 516,14 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit Solde INV - 001) de la section d'investissement de : -113 561,60 €

Un solde d'exécution (Excédent Solde FONC - 002) de la section de fonctionnement de : +36 818,35 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 0.00 €

- En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : + 39 608, 88 €

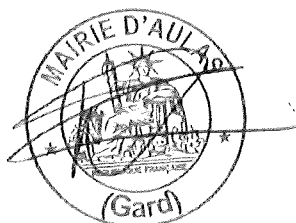
Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : + 751 725,61 €

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : - 39 608,88 €

Bruno MONTET
Le Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr